	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un à vingt heures, le dix-huit mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze mars, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance sans public conformément aux mesures sanitaires, diffusée en direct sur [https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view\\_as=subscriber](https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber) sous la présidence du Maire Henri DE MEYRIGNAC

**Étaient présents à la séance :** Henri de MEYRIGNAC, Martial DEVOVE, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Jean-Louis MASSON, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Céline ERADES, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Dany AMIOT, Marc GARNIER, Alain BOULET, Christiana DE ALMEIDA, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Sabrina VALENTE, Didier GAVARD

**Absents ayant donné pouvoir :** Patricia ROUCHON à Viviane JANET, Véronique PLOQUIN à Catherine FOURNIER, Nicole SIRVENT à Alain VALOT, Laurent VANSLEMBROUCK à Nathalie BEAULNES-SERENI


**Secrétaire de séance :** Julien GUERIN.

En exercice	Présents	Votants
33	29	33

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
15/03/2021	20h00	Julien GUERIN	00h26	23/03/2021

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces formalités remplies,*

**M. LE MAIRE** ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures et désigne **M. GUERIN** secrétaire de séance. Il est fait l'appel nominatif des conseillers, le quorum est atteint.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

## Ordre du jour de la séance

1. *Approbation des procès-verbaux du 19 novembre et du 17 décembre 2020*
2. *Compte-rendu des décisions du maire*

### FINANCES – MARCHES PUBLICS

3. *Adoption du compte de gestion Budget commune année 2020*
4. *Adoption du compte de gestion Budget annexe La Passerelle année 2020*
5. *Adoption du compte administratif Budget commune année 2020*
6. *Adoption du compte administratif Budget annexe La Passerelle année 2020*
7. *Affectation du résultat M14 Budget commune année 2020*
8. *Affectation du résultat M14 Budget annexe La Passerelle année 2020*
9. *Vote du Budget primitif Budget commune année 2021*
10. *Vote du Budget primitif Budget annexe La Passerelle année 2021*
11. *Vote des taux d'imposition - année 2021*
12. *Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL pour la mise aux normes du gymnase Germain Geissler*
13. *Candidature à un FAC (Fonds d'Aménagement Communal) auprès du conseil Départemental de Seine-et-Marne*
14. *Attribution des subventions aux associations année 2021*
15. *Attribution d'une subvention au CCAS année 2021*
16. *Acceptation d'un don à la Commune*

### RESSOURCES HUMAINES

17. *Approbation de la convention de médecine préventive auprès du SIMT pour 2021*
18. *Gratification des stagiaires de l'enseignement*
19. *Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet*
20. *Création d'un poste de médecin territorial au sein du Centre Municipal de santé*
21. *Congés bonifiés*

### SOCIAL

22. *Convention d'objectifs ASSAD'RM*

### CULTURE

23. *Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du cinéma « la Grange » à Vaux-le-Pénil*

### MUNICIPALITE


24. *Désignation d'un membre du Conseil, au sein de la CCSPL et du comité de Jumelage suite à la démission de Monsieur Jean-Paul BATISSE*
25. *Autorisation de cotisation à l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77)*

### INTERCOMMUNALITE

26. *Désignation des membres de la CLECT*
27. *Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, le SDESM, par adhésion des communes de Saint Pierre les Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny*

### REMERCIEMENTS

### QUESTIONS

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

## 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 19 NOVEMBRE ET DU 17 DECEMBRE 2020

*Les procès-verbaux du 19 novembre et du 17 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.*

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions suivantes :


N° DECISION et date	OBJET
<b>21D003 en date du 01 février 2021</b>	Bail précaire au 586, rue des 3 Rôdes pour M et Mme Bonalair pour une durée d'un mois à compter du 01 février 2021
<b>21D004 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021</b>	Bail précaire au 586, rue des 3 Rôdes pour M et Mme Bonalair pour une durée d'un mois à compter du 01 mars 2021
<b>21D005 en date du 26 février 2021</b>	Délivrance d'une concession nouvelle, dite familiale au cimetière communal à Madame Solange VEZIER épouse BERTOIGNA emplacement E 91, allée 14, pour une durée de 30 ans à compter du 25 février 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
<b>21D006 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021</b>	Délivrance d'une concession nouvelle, dite familiale au cimetière communal à Monsieur et Madame MICHELETTI Serge et Mireille emplacement E 92, allée 14, pour une durée de 30 ans à compter du 26 février 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
<b>21D007 en date du 8 mars 2021</b>	Délivrance d'une concession nouvelle, dite familiale au cimetière communal à Monsieur Frédéric MARTIAL, emplacement de type caverne, Colonne 4/142a pour une durée de 30 ans à compter du 5 mars 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros)

**M. LE MAIRE** cède la parole à Mme BEAULNES-SERENI pour une déclaration préalable à l'examen des rapports.

En préambule, **Mme BEAULNES-SERENI** excuse l'absence de Laurent VANSLEMBROUCK, atteint de la COVID-19.

Elle revient sur un « épisode de communication » organisé par M. LE MAIRE quant à un projet de prison. Selon elle, M. LE MAIRE a eu connaissance du projet dès le 14 décembre 2020 par le Président de la CAMVS. Bien que M. LE MAIRE ne disposait pas des détails du projet, il aurait dû immédiatement en informer les élus. En effet, le projet de la Préfecture portait sur deux terrains situés sur la Commune. Pour mémoire, un Conseil municipal se tenait le 17 décembre 2020. Elle regrette que M. LE MAIRE ait tu l'information avant de lancer une opération de communication un mois plus tard, tout en n'en informant l'opposition qu'au dernier moment. Lors du Conseil municipal du 04 février 2021, M. LE MAIRE a discrètement remercié les signataires de la pétition en fin de séance. Aucune question n'a toutefois pu être posée sur le sujet. Grâce à une intervention de M. GUÉRIN au Conseil communautaire du 11 février 2021, M. LE MAIRE a néanmoins dû fournir des explications. Par conséquent, elle souhaite que M. LE MAIRE apporte un éclairage à l'ensemble des élus municipaux.

Par ailleurs, la présente séance est l'une des plus importantes de l'année, car les élus devront se prononcer sur le budget 2021, engageant ainsi l'avenir des Pénivaugeois. Elle rappelle avoir demandé à deux reprises de réunir le Conseil municipal le samedi matin durant le confinement pour que les citoyens puissent y assister. De son point

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

de vue, donner suite à ces demandes aurait témoigné d'un respect de la vie démocratique et des Pénivauvois. Elle fait par du profond désaccord de son groupe quant à ce fonctionnement des instances communales.

**M. LE MAIRE** rappelle que les questions orales doivent être adressées 24 heures avant le Conseil municipal. Par ailleurs, les questions posées ne portent pas sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

S'agissant du projet de prison, il imagine que Mme BEAULNES-SERENI, en qualité de Conseillère départementale, avait vraisemblablement connaissance du projet avant lui. Si le sujet mérite d'être développé, il ne s'étendra pas, car il n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

S'il déplore évidemment l'absence de public aux séances du Conseil municipal, ce choix semble pertinent au regard de l'aggravation de la situation sanitaire. La présence de public sera à nouveau possible lorsque la situation s'améliorera.

**Mme FOURNIER** indique avoir participé à une réunion avec la Préfecture et l'ARS le jour même : le territoire de l'Agglomération connaît une sur-incidence, particulièrement pour les personnes de 15 à 30 ans. Une accélération de la campagne de prévention a été demandée.

**M. LE MAIRE** confirme qu'il s'agit d'une période difficile. Il propose de poursuivre l'étude de l'ordre du jour.

### 3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE, ANNEE 2020

**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse.

*Le compte de gestion est un document de bilan comptable, il est établi avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice par le Trésorier principal de Melun Val de Seine Monsieur Bernard Fleury, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui se présente en deux volets :*


- *Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,*
- *Le deuxième retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et notamment les résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.*

*Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le maire n'a pas à s'absenter au moment du vote puisque le compte de gestion est établi par le Trésorier. Le vote du Conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.*

#### *Budget Communal*

*Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020, sont arrêtés comme suit :*

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 451 643,08	14 942 093,33
RECETTES	2 400 430,84	16 728 585,68

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

RESULTAT	- 51 212,24	1 786 492,35
----------	-------------	--------------

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ADOpte** le compte de gestion de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine, pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE LA PASSERELLE, ANNEE 2020**

**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse. (Identique à celle du compte de gestion budget commune)

*Budget annexe La Passerelle*

*Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020, sont arrêtés comme suit :*


	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	125 219,86	11 625,93
RECETTES	61 064,73	169 482,44
RESULTAT	-64 155,13	157 856,51

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ADOpte** le compte de gestion de Monsieur Fleury, Trésorier principal de Melun Val de Seine, pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

## **5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE, ANNEE 2020**

**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse.


*Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre. L'ordonnateur établit le compte administratif « bilan financier » et le Trésorier, le compte de gestion. Les écritures sont validées et identiques. Cependant si le résultat d'exécution de la section de fonctionnement du compte administratif est strictement identique à celui du compte de gestion du comptable public, le résultat d'exécution de la section d'investissement diverge par la prise en compte des restes à réaliser au compte administratif de la ville. Le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.*

*Le compte administratif reflète la qualité de la gestion communale. L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part ([art. L 2121-14](#)). Le Conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.*

**M. LE MAIRE** présente ensuite la section de fonctionnement, chapitre par chapitre, et poursuit par une présentation de la section d'investissement, chapitre par chapitre. Il s'enquiert des éventuelles questions de la part des conseillers municipaux.

**Mme BEAULNES-SERENI** rappelle que le groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie » a toujours réclamé la communication des documents relatifs à la gestion de la Commune, notamment concernant le CMS. Il s'agit d'être en mesure d'apprécier les choix présentés et d'être les garants de leur pertinence auprès des Pénivauxois. Faute d'information, son groupe s'était abstenu sur le budget 2020 proposé. Elle regrette qu'aucun compte administratif annexe ne soit proposé pour le CMS alors qu'il est désormais demandé de valider ces choix budgétaires. Elle s'enquiert des raisons de l'absence de délibération proposant l'établissement d'un budget annexe relatif au CMS, garantie d'une transparence de gestion.

Le résultat de la gestion communale laisse apparaître un résultat qu'elle qualifie d'important (1,7 million d'euros). Cet excédent doit être comparé au coût « prohibitif », selon Mme ABERKANE-JOUDANI, de l'achat de masques lors du premier confinement (500 000 euros) qui aurait pu entraîner une hausse des impôts locaux. Pour elle, protéger le personnel est indispensable et protéger les Pénivauxois est un devoir en tant qu'élu. La balance recettes/dépenses liées à la crise sanitaire est toutefois positive pour les finances de la Commune. Elle n' imagine pas que tel a été le but. Elle demande si la subvention « COVID » versée par la CAF n'aurait pas pu être utilisée pour acheter des masques, accompagner les seniors dans des centres de dépistage ou encore d'accueillir l'un de ces centres. Par conséquent, le groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie » s'abstiendra.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**M. LE MAIRE** explique que la subvention reçue de la part de la CAF n'a pas servi à l'achat de masques, car elle était destinée à la Maison de l'enfant, notamment au regard du maintien d'un maximum d'activités possibles.

S'agissant du CMS, des réponses ont déjà été apportées aux sollicitations du groupe « Vaux-le-Pénil notre ville, notre vie ». De son point de vue, les comptes sont de plus en plus lisibles à moyen terme et sont parfaitement transparents. Comme prévu, toute évolution financière du CMS fera l'objet d'une délibération, bien qu'un décalage de chiffres soit possible d'une année à l'autre.

Pour **Mme BEAULNES-SERENI**, la subvention versée par la CAF à la Maison de l'enfant signifie des non-dépenses de la Commune. Ces dernières auraient pu permettre l'achat de masques ou la mise en place de mesures de prévention à destination de la population. Elle ne partage pas la conception de **M. LE MAIRE** quant à une transparence à un horizon pluriannuel.

**M. LE MAIRE** confirme que la subvention de la CAF a pallié l'absence d'activité au sein des crèches.

**Mme ABERKANE-JOUDANI** demande à **Mme BEAULNES-SERENI** si elle dispose du budget initial 2020 du CMS.

**Mme BEAULNES-SERENI** répond que son groupe a obtenu un budget et une prévision de résultats très tardivement (17 décembre 2020) et n'en disposait donc pas lorsqu'il était sollicité sur des délibérations portant sur le CMS.

En l'absence de question supplémentaire, **M. LE MAIRE** indique qu'il se doit de quitter la séance. Il en transmet la présidence à **Mme ABERKANE-JOUDANI**.

**M. LE MAIRE quitte la séance. Mme ABERKANE-JOUDANI est désignée présidente de séance.**

En exercice	Présents	Votants
33	28	32

**Mme ABERKANE-JOUDANI** soumet la délibération aux voix.


**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020, a procédé à l'élection d'un autre président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL**

**ADOpte** le compte administratif Budget Commune de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	Reste à réaliser	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	2 451 643,08 euros	412 970,39 euros	14 942 093,33 euros
RECETTES	2 400 430,84 euros	310 326,96 euros	16 728 585,68 euros
RÉSULTAT	51 212,24 euros	102 643,43 euros	1 786 492,35 euros

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR** : 25

**CONTRE** : 0

**ABSTENTIONS** : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE, M. ESPRIT, JUDITH, GAVARD et MICHEL, et pouvoir de M. VANSLEMBROUCK)

**M. LE MAIRE rejoint la séance et en reprend la présidence.**

#### **6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LA PASSERELLE, ANNEE 2020**

**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse (identique que pour le CA Commune) et s'enquiert des éventuelles questions.

**Mme BEAULNES-SERENI** demande pourquoi les crédits ouverts en investissement (93 700 euros) au budget 2020 ont été annulés dans le compte administratif 2020.

**M. LE MAIRE** explique qu'il s'agit d'une somme inscrite chaque année en compte d'attente par rapport à l'investissement initial de La Passerelle lors de son extension.

**Mme BEAULNES-SERENI** regrette l'absence de visibilité sur la poursuite de l'investissement prévu.

**M. LE MAIRE** répond qu'il avait été procédé à un emprunt trop important au regard de son utilisation réelle. La différence est donc inscrite en compte d'attente tant que la somme n'est pas utilisée. Pour l'heure, aucune utilisation de la somme n'est prévue.

**M. LE MAIRE quitte la séance. Mme ABERKANE-JOUDANI est désignée présidente de séance.**

En exercice	Présents	Votants
33	28	32

**Mme ABERKANE-JOUDANI** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020, a procédé à l'élection d'un autre président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT,


**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ADOpte** le compte administratif Budget annexe La Passerelle de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	Reste à réaliser	FONCTIONNEMENT
<b>DÉPENSES</b>	125 219,86 euros	0,00 euro	11 625,93 euros
<b>RECETTES</b>	61 064,73 euros	0,00 euro	169 482,44 euros



	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

<b>RÉSULTAT</b>	-64 155,13 euros	0,00 euro	157 856,51 euros
-----------------	------------------	-----------	------------------

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**M. LE MAIRE rejoint la séance et en reprend la présidence.**

### **7. AFFECTATION DU RESULTAT M14 BUDGET COMMUNE, ANNEE 2020**

**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse et s'enquiert d'éventuelles questions.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi la collectivité :


- Vote le compte administratif avant le budget primitif, cela peut-être au cours d'une même séance du conseil : les résultats seront intégrés au budget primitif.
- Vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

#### **Eléments à prendre en compte**

- le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice et celui du résultat reporté des exercices antérieurs (déficit ou excédent reporté au 002)
- le solde d'exécution de la section d'investissement, constitué par le cumul du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice et du besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001)
- les restes à réaliser de la section d'investissement, qui correspondent en dépenses, à celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, à celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.
- le solde d'exécution de la section d'investissement, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fera ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes), soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses). Le besoin de financement éventuel devra alors être prioritairement couvert, par l'organe délibérant, lors de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

#### **Règles d'affectation du résultat**

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :  
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
- Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :  
Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).
- Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement"

Budget Communal  
Présentation du calcul du résultat 2020

**BUDGET COMMUNAL**  
**RESULTAT 2020**

**1° Résultat de l'année**

Recettes de fonctionnement	15 936 350,33
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 936 350,33</b>
Dépenses de fonctionnement	14 942 093,33
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 942 093,33</b>
<b>Résultat de 2020</b>	<b>994 257,00</b>

**2° Résultat global**

Résultat 2020	994 257,00
Excédent reporté 2019	792 235,35
<b>Résultat global</b>	<b>1 786 492,35</b>

**3° Solde investissement**


Excédent reporté 2019	0,00
Recettes d'investissement	2 400 430,84
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 400 430,84</b>
Déficit reporté 2019	290 515,46
Dépenses d'investissement	2 161 127,62
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 451 643,08</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT Art 001</b>	<b>-51 212,24</b>

**4° Besoin d'autofinancement brut**

Solde d'investissement	-51 212,24
Restes à réaliser Recettes	310 326,96
Restes à réaliser Dépenses	412 970,39

**AUTOFINANCEMENT BRUT Article 1068**

<b>5° Détermination de l'autofinancement net</b>	<b>-153 855,67</b>
--	--------------------

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

Travaux neufs néant  
Recettes exceptionnelles néant

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE Art.002**

Résultat global 1 786 492,35  
Autofinancement net -153 855,67

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 1 632 636,68**

*Le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).*

**M. GUERIN** sollicite une courte interruption de séance.

**M. LE MAIRE** accède à sa demande.

**La séance est suspendue de 21 heures 10 à 21 heures 15.**

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :


- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

**CONSIDÉRANT** que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL DÉCIDE**

**D'AFFECTER** le résultat du budget de la commune comme suit :

<i>POUR MÉMOIRE</i>	
<i>Déficit antérieur reporté 2019</i>	
<i>Excédent antérieur reporté 2019</i>	792 235,35 euros
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.20)</b>	1 786 492,35 euros
<b>EXCÉDENT AU 31.12.20</b>	

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	153 855,67 euros
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement	1 632 636,68 euros

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR** : 26

**CONTRE** : 0

**ABSTENTIONS** : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE, M. ESPRIT, JUDITH, GAVARD et MICHEL, et pouvoir de M. VANSLEMBROUCK)

#### **8. AFFECTATION DU RESULTAT M14 BUDGET ANNEXE LA PASSERELLE, ANNEE 2020**

**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse. (Identique à celle de l'affectation du résultat de la commune)

*Budget annexe la Passerelle*

*Présentation du calcul du résultat 2020*

#### **Budget annexe La Passerelle**

##### **RESULTAT 2020**

#### **1° Résultat de l'année**


Recettes de fonctionnement	73 749,66
Dépenses de fonctionnement	11 625,93
<b>Résultat 2020</b>	<b>62 123,73</b>

#### **2° Résultat global**

Résultat 2020	62 123,73
Excédent reporté 2019	95 732,78
<b>Résultat global Art 002</b>	<b>157 856,51</b>

#### **3° Solde investissement**

Recettes d'investissement	61 064,73
Excédent reporté 2019	0,00

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

Dépenses d'investissement	64 155,13
Déficit reporté 2019	61 064,73

**SOLDE D'INVESTISSEMENT Art 001 -64 155,13**

**4° Besoin d'autofinancement brut**

Solde d'investissement	-64 155,13
Restes à réaliser Recettes	0,00
Restes à réaliser Dépenses	0,00

**AUTOFINANCEMENT BRUT Article 1068 -64 155,13**

**5° Détermination de l'autofinancement net -64 155,13**

Travaux neufs	néant
Recettes exceptionnelles	néant

**AUTOFINANCEMENT NET**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**

Résultat global	157 856,51
Autofinancement net	-64 155,13

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Article 002 93 701,38**

*Le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).*

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.


**CONSIDÉRANT** qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

**CONSIDÉRANT** que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE**

**D'AFFECTER** le résultat du Budget annexe La Passerelle comme suit :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

<i>POUR MÉMOIRE</i>	
<i>Déficit antérieur reporté 2019</i>	
<i>Excédent antérieur reporté 2019</i>	95 732,78 euros
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.20)</b>	157 856,51 euros
<b>EXCÉDENT AU 31.12.20</b>	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	64 155,13 euros
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement 002	93 701,38 euros

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0


**ABSTENTION** : 0

### **9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNE, ANNEE 2021**

**M. LE MAIRE** excuse l'absence de Mme PLOQUIN, à l'isolement en tant que cas-contact. Il cède la parole à M. GIRARDIN.

En préambule, **M. GIRARDIN** remercie les services pour la préparation du budget primitif (BP) 2020. Il procède à une présentation de la délibération en débutant par la section de fonctionnement, chapitre par chapitre. Avant de traiter de la section d'investissement, chapitre par chapitre, il rappelle que de nombreux travaux sont réalisés sur le budget de fonctionnement des Services techniques.

**M. GIRARDIN** précise que le BP 2021 est relativement stable en termes de dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordres entre sections) : 15 476 723 euros en 2021 contre 15 205 557 euros en 2020. La légère augmentation s'explique par l'activité du CMS sur une année civile complète (ouverture le 1<sup>er</sup> septembre 2020) et des économies en masse salariale (non-remplacement de départs).

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**M. LE MAIRE** propose que des ratios soient précisés en séance afin de fournir une idée générale de la situation de la Commune aux citoyens.

**M. GIRARDIN** rappelle que les ratios calculés sont des indicateurs de l'état des finances de la Commune au regard de sa population (base de calcul 11 141 habitants).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio 1	1 378	1 356	1 315	1 313	1 263	1 378
Ratio 2	647	644	675	684	690	694
Ratio 3	1 526	1 399	1 445	1 428	1 420	1 449
Ratio 4	92	94	147	126	112	247
Ratio 5	933	888	896	821	755	702
Ratio 6	35	13	9	2	0	0
Ratio 7	67,18 %	69,01 %	68,23 %	67,71 %	70,43 %	66,37 %
Ratio 9	96,2 %	102,84 %	96,32 %	97,18 %	93,54 %	99,06 %
Ratio 10	6 %	6,74 %	10,19 %	8,82 %	7,9 %	17,01 %
Ratio 11	61,35 %	63,44 %	61,9 %	57,5 %	53,19 %	48,46 %

**Ratio 1**= Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement


**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

S'agissant du ratio 5, la moyenne nationale des communes de 10 à 20 000 habitants était de 864 euros/habitant en 2020. Pour le ratio 11, l'évolution s'explique par une baisse de l'encours de la dette en parallèle d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

**M. LE MAIRE** remercie M. GIRARDIN pour la présentation détaillée du BP 2021, particulièrement s'agissant des investissements. En effet, certains postes d'investissement seront conséquents et visibles : réhabilitation du gymnase Geissler, partiellement financée par la CAMVS, et l'aménagement du parking de la Ferme des Jeux et du Moustier dans le cadre du CAR (contrat d'aménagement régional). Il s'enquiert d'éventuelles questions.

**M. BOUTET** annonce que le groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » ne votera pas contre le BP 2021, ce qui constituerait une défiance. En effet, ce budget comporte des points très positifs (proposer une offre de santé, maintenir les subventions aux associations, voire proposer des subventions exceptionnelles). Pour autant, lors du ROB, son groupe avait formulé des observations non prises en compte. Pour lui, la construction du BP 2021 n'a pas fait l'objet d'un débat suffisamment approfondi. L'absence de visibilité sur les difficultés et besoins des services ne permet pas d'évaluer la pertinence de certains choix budgétaires. Aucun travail n'a été réalisé pour envisager d'autres scénarios (modification du taux d'imposition ou appel à l'emprunt) qu'une contraction des dépenses, notamment de personnels. Il s'inquiète donc d'une baisse continue des dépenses depuis plusieurs années alors que l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 était supérieur à celui de 2019. Des marges de manœuvre existaient pour éviter de compresser les dépenses et maintenir certains postes. Le projet de vidéosurveillance n'était pas une priorité de début de mandat et aurait mérité un débat. Un soutien financier à l'association Biothopia aurait marqué une volonté de faire de la permaculture un projet structurant du mandat

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

en matière d'écologie. Il appelle à une ambition pour redévelopper certains services et en développer de nouveaux en matière de politique jeunesse et de citoyenneté. La situation de la jeunesse et la dégradation de la participation démocratique doivent alerter.

La construction d'un budget est l'objet de choix politiques. Les différentes propositions doivent non seulement pouvoir s'exprimer, mais aussi être analysées et débattues par l'ensemble des sensibilités politiques représentées au sein du Conseil municipal pour parvenir à un arbitrage. La volonté de créer une commission des finances est toutefois positive. Il la qualifie de « minima en matière de démocratie locale » et espère qu'elle verra le jour très rapidement et sera ouverte à l'ensemble des élus. Il souhaite que d'autres commissions thématiques voient le jour, comme exprimé depuis le début du mandat. Au regard des raisons précédemment évoquées, le groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » s'abstiendra sur le vote du BP 2021 tout en espérant que les conditions d'une réelle participation soient mises en œuvre pour la construction du budget 2022.

**M. LE MAIRE** rappelle que la masse salariale représente 66 % du budget de la Commune. Par conséquent, l'observation de l'évolution de la masse salariale dans le futur est extrêmement importante. Indépendamment de la stabilité recherchée par la Commune et du nombre d'agents, le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) entraîne une progression naturelle de la masse salariale. À nouveau, la masse salariale a été stabilisée tout en créant de nouveaux services (classe ULIS, CMS). Dans un souci de fonctionnement plus efficace, des services ont été réorganisés et un projet porte sur le regroupement des accueils.

La majorité n'a pas fait le choix de « laisser filer » la masse salariale, de recourir à l'emprunt ou d'augmenter les taux d'imposition. La maîtrise des taux est d'ailleurs complexifiée par la disparition de la taxe d'habitation et le faible rendement des taxes foncières. S'agissant de l'emprunt, des études sont nécessaires à la construction du plan de mandat. Il convient de déterminer les investissements à réaliser avant de procéder à tout emprunt. Ne pas se précipiter en début de mandat relève de la sagesse.


S'agissant de l'association Biothopia, comme indiqué lors de précédents débats, il a été fait le choix d'observer son évolution. Cette association a depuis réalisé un business plan pour les années à venir. Elle dispose désormais de moyens humains et financiers permettant de travailler conjointement en toute confiance.

Enfin, il confirme la mise en place d'une commission des finances. Il rappelle que le plan de mandat fera également l'objet d'échanges avec un comité de citoyens. La maîtrise de la masse salariale, le maintien de services et une augmentation de leur fonctionnalité, et la stabilité de l'emprunt et des taux d'imposition correspondent à un budget qu'il qualifie de sage en début de mandat. Les investissements sont toutefois importants grâce à des subventions, le CAR et la CAMVS. Lors de prochains mandats, il espère poursuivre cette logique valorisant la Ville, protégeant les citoyens et permettant de travailler à l'insuffisance de maintenance du patrimoine de la Commune.

Il regrette l'abstention du groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » qu'il considère comme une défiance par rapport au BP 2021. Ce dernier matérialise l'ensemble des positions politiques de la majorité sur l'essentiel des projets et de la gestion de la Ville. Il estime que l'union de leurs groupes en une majorité est un échec et s'interroge sur la manière dont il sera possible de travailler. Il rappelle avoir toujours souhaité une plus grande transparence et une participation plus importante des élus et citoyens.

Au nom du groupe communiste, membre de la majorité, **M. MASSON** remercie l'ensemble des services pour la qualité des documents permettant d'appréhender au mieux la réalité budgétaire de la Commune. Le BP 2021 s'inscrit dans un contexte inédit de crise sanitaire et économique, avec un choc violent sur les finances des



	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			


collectivités territoriales. Pour Vaux-le-Pénil, hors prime COVID versée aux agents, les dépenses supplémentaires liées à la crise avoisinent 95 000 euros sans compensation équivalente de l'État. Par ailleurs, les collectivités n'ont pas bénéficié du dispositif de chômage partiel durant le confinement. L'AMF a estimé le coût de la crise sanitaire à 8 milliards d'euros pour collectivités territoriales en 2021. De nombreuses collectivités pourraient se trouver en difficulté, avec des conséquences sur l'investissement public (investissements différés ou annulés), donc sur l'emploi. Malheureusement, le projet de Loi de finances 2021 ne prend pas en compte les difficultés des communes. Le Vice-président de l'AMF l'a ainsi qualifié de calamité. Certes, les difficultés financières affectent également le budget de la nation, mais il estime que l'argent doit être cherché où il se trouve. Par exemple, *Le Monde* du 20 novembre 2020 estimait le coût de l'évasion fiscale en France entre 80 et 100 milliards d'euros.

Néanmoins, depuis le début du mandat, de nombreuses réalisations ont été faites ou entreprises. Par ailleurs, grâce à Mme ROUCHON, aucune fermeture de classe n'est à déplorer en 2020 et 2021. *A contrario*, une classe ULIS a été créée. De son point de vue, l'écologie est présente de manière transversale dans chacun des secteurs de la vie municipale. Malgré un contexte financier défavorable, la Ville « tient le choc » et son avenir peut être envisagé avec un optimisme qu'il qualifie de raisonné avec des impôts locaux stables, un taux d'épargne brute en amélioration (8,76 % en 2020 contre 3,05 % en 2017) et une dette en diminution (7 823 436 euros en 2021 contre 10 228 569 euros en 2016). Le groupe communiste votera donc le BP 2021. Il espère que la population pourra être associée au BP 2022, comme elle devrait l'être dans l'ensemble des collectivités.

**M. GUÉRIN** rappelle que La Commune de Paris était proclamée 150 ans en arrière jour pour jour. Il en a suivi un des avancées démocratiques et des avancées sociales ensuite brisées par une répression sanglante et des milliers de déportés au bagne. Citant Victor Hugo, il considère que « *le cadavre est à terre, mais l'idée est debout* ». La Commune de Paris faisait l'objet d'une gestion plurielle et l'objectif commun était conservé malgré de vifs débats. Il demande donc à M. LE MAIRE de respecter et de considérer l'abstention du groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » sur le fond. Lors de précédents mandats, des débats ont animé les majorités en place et des élus aujourd'hui présents et y appartenant alors se sont parfois abstenus, y compris sur le budget. Pour mémoire, la condition de la participation du groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » à la majorité actuelle était son autonomie. La stabilisation de la masse salariale n'était pas l'un des objectifs annoncés du mandat. Il reste persuadé que le débat et le respect de l'opposition et de la diversité de la majorité constituent une richesse.

**M. LE MAIRE** rappelle que La Commune de Paris a duré deux mois. Le travail de la municipalité de Vaux-le-Pénil s'inscrit dans le long terme. Au regard du désengagement de l'État, les communes doivent se protéger, s'organiser et se réorganiser. Pour ce faire, la confiance de tous est nécessaire et il regrette qu'elle soit mise en doute par une abstention.

**Mme BEAULNES-SERENI** précise que le groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie » n'a pas participé à l'élaboration du BP 2021. Il avait toutefois regretté l'absence d'action ambitieuse en faveur de l'écologie et du développement durable dans le BP 2020. Il en est de même pour le BP 2021. De son point de vue, le « catalogue de petites dépenses » lu par M. GIRARDIN traduit l'impossibilité de mettre en lumière tout projet structurant. Si la crise sanitaire est complexe à gérer du point de vue humain et organisationnel, elle a toutefois entraîné des non-dépenses. Pour exemple, pour 3,9 millions d'euros inscrits au BP 2020 sur le chapitre 011, seuls 3,16 millions ont été consommés. Elle s'étonne d'ailleurs de la hausse du chapitre 011 dans le BP 2021 au regard du compte administratif 2020.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

Au regard d'augmentations entre BP 2021 et compte administratif 2020, elle demande des précisions sur la nature des dépenses envisagées sur les achats de prestations extérieures (+44,36 %), l'eau (+67,11 %), le combustible (+104,58 %), les honoraires (+137 %), les « divers » (+64 %), les fêtes et réceptions (+122,66 %) et les voyages et déplacements (3 500 euros au BP 2020 et 380 euros au compte administratif 2020, contre 13 500 euros au BP 2021). S'agissant des 146 000 euros de frais d'études inscrits au BP 2021, seuls 26 000 euros ont été détaillés. Elle demande pourquoi les sommes relatives à l'éclairage public de la rue du grand pressoir ne font pas partie du marché de performance énergétique. Elle rejoint les propos du groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » lors du ROB sur la réfection du parking de la Ferme des Jeux. De son point de vue, il ne s'agit pas d'une priorité, *a contrario* de la remise en état des chaussées et trottoirs de la Commune qu'elle juge en état de délabrement : 17 000 € d'études pour 15 km de voirie cela n'est pas sérieux. À nouveau, elle appelle de ses vœux la mise en place d'une commission des finances. Enfin, elle annonce que le groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie » s'abstiendra sur le vote du BP 2021.

Pour **M. LE MAIRE**, les BP 2020 et 2021 ne sont pas comparables. Il ne partage pas le point de vue selon lequel la COVID-19 a enrichi la Commune. Un chiffrage exact montrerait le caractère désastreux de la pandémie, mais elle a également appauvri la Commune humainement. Les services étaient impatients de retrouver leurs activités. Pour rappel, un BP est établi de sur la base des estimations les plus défavorables tant du point de vue des dépenses que des recettes. La réalité du fonctionnement de la Commune durant l'année aboutira à un compte administratif 2021 différent, qui plus est alors que la pandémie poursuit son évolution.

**Mme BEAULNES-SERENI** rappelle avoir comparé le compte administratif 2020 au BP 2021. Pour elle, M. LE MAIRE ne fait pas la démonstration de l'appauvrissement de la Commune.

**M. LE MAIRE** insiste : la Commune ne s'est pas enrichie et a été appauvrie humainement. Il étudiera les chiffres et apportera une réponse.

Concernant les projets, celui portant sur la Plaine des Jeux n'est pas le seul et porte sur 60 hectares. Un projet patrimonial vise à améliorer la performance énergétique des locaux communaux et la fonctionnalité des services. Le projet de parking de la Ferme des Jeux permettrait une mise en valeur et une ambition renouvelée de cet espace culturel.


**Mme BEAULNES-SERENI** réitère sa demande de réponse sur les éléments cités.

**M. LE MAIRE** répète qu'une réponse lui sera transmise. Mme BEAULNES-SERENI pouvait également poser ces questions préalablement.

**Mme BEAULNES-SERENI** est d'avis qu'une motivation des évolutions est nécessaire, qui plus est dans le cadre de l'adoption du BP 2021. Elle regrette l'absence de l'adjoint au Maire en charge des Finances.

**M. GIRARDIN** s'excuse de la confusion entre charges de personnel et charges à caractère général. S'agissant des charges générales, il rappelle que l'entretien des locaux communaux est externalisé et a été étendu. Le groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie » est d'ailleurs représentée au sein de la commission d'appel d'offres.

**Mme BEAULNES-SERENI** confirme sa présence lors de l'ouverture des offres. Elle n'a toutefois pas connaissance du CCP ou du cahier des charges.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**M. GIRARDIN** explique que chaque lot porte sur l'entretien de bâtiments supplémentaires. Ils justifient donc le surcoût par rapport au marché initial et une augmentation du compte relatif aux prestations extérieures. Il précise qu'un montant maximal a été établi pour chaque lot. S'agissant des autres postes évoqués par Mme BEAULNES-SERENI, il n'est pas en mesure d'apporter de réponse.

Concernant le choix de louer un camion pour les Services techniques, **Mme BEAULNES-SERENI** demande quel en est l'avantage par rapport à un investissement évalué à 200 000 euros dans un nouvel équipement.

Pour **M. LE MAIRE** si le BP 2021 est considéré comme celui d'une année « normale », il doit plutôt être comparé au compte administratif 2019. En effet, l'année 2020 a été tout à fait exceptionnelle. À titre d'exemple, en 2020, les dépenses liées au marché de nettoyage et désinfection ont « explosé ».

**Mme BEAULNES-SERENI** rétorque que la dépense correspondante était évaluée à 331 590 euros au BP 2020. Le compte administratif 2020 montre une dépense réelle de 224 607 euros. Elle entend toutefois que l'extension du marché de nettoyage justifie l'augmentation prévue au BP 2021. Mais la présentation d'un tel budget et l'argumentation proposée n'est pas tout à fait cohérente surtout étant déjà mi-mars. Les augmentations imaginées pour une année normale 2021 doivent être minorées d'un quart.

**M. LE MAIRE** répète que le budget se doit d'être prudent. Le BP 2021 est équilibré et cohérent malgré un manque de visibilité sur certaines recettes.

S'agissant des études prévues, **M. GIRARDIN** détaille leurs objets et montants inscrits au BP 2021 :

- Vidéo protection (9 000 euros) ;
- Études et définition du programme sur 15 km de voiries (17 000 euros)
- Axe nord-ouest « Moustiers » (30 000 euros) ;
- Liaisons douces (30 000 euros) ;
- Stratégie patrimoniale et étude sur l'accueil de la Mairie (30 000 euros) ;
- Fiches de la Plaine de Jeux (30 000 euros).


**M. LE MAIRE** rappelle que l'ensemble des chiffres sont inscrits dans les documents fournis. Il a été pris note des questions de Mme BEAULNES-SERENI. Une réponse sera apportée.

En l'absence de question supplémentaire, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que le Budget primitif pour l'exercice 2021 est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le Budget Primitif Commune 2021.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

VILLE DE VAUX LE PENIL - BUDGET PRINCIPAL VILLE - Exercice : 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 908 939.00		4 095 878.00	4 095 878.00	4 095 878.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 206 028.00		10 188 350.00	10 188 350.00	10 188 350.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	225 130.00		227 478.00	227 478.00	227 478.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	480 837.00		505 688.00	505 688.00	505 688.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		14 820 934.00		15 017 394.00	15 017 394.00	15 017 394.00
66	CHARGES FINANCIERES	363 511.00		323 478.00	323 478.00	323 478.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 112.00		10 300.00	10 300.00	10 300.00
022	DEPENSES IMPREVUES	133 422.94		125 551.68	125 551.68	125 551.68
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		15 338 979.94		15 476 723.68	15 476 723.68	15 476 723.68
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	733 940.00		1 519 369.00	1 519 369.00	1 519 369.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	367 152.00		312 100.00	312 100.00	312 100.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		1 101 092.00		1 831 469.00	1 831 469.00	1 831 469.00
<b>TOTAL</b>		16 440 071.94		17 308 192.68	17 308 192.68	17 308 192.68


D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	17 308 192.68
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	110 290.00		107 159.00	107 159.00	107 159.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 314 622.00		1 445 797.00	1 445 797.00	1 445 797.00
73	IMPOTS ET TAXES	12 788 917.00		12 834 459.00	12 834 459.00	12 834 459.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 220 608.00		1 195 222.00	1 195 222.00	1 195 222.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	88 382.00		75 841.00	75 841.00	75 841.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		15 522 819.00		15 658 478.00	15 658 478.00	15 658 478.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 018.00		17 078.00	17 078.00	17 078.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		15 647 837.00		15 675 556.00	15 675 556.00	15 675 556.00

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>					
<b>TOTAL</b>	15 647 837.00		15 675 556.00	15 675 556.00	15 675 556.00

+

R.002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					1 632 636.68
---	--	--	--	--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					17 308 192.68
--	--	--	--	--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					1 831 469.00
---	--	--	--	--	--------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 687.48	29 798.40	160 410.00	160 410.00	190 208.40
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 335.36	5 298.86	39 697.00	39 697.00	44 995.86
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	971 193.49	113 065.67	325 304.00	325 304.00	438 369.67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 076 641.34	264 807.46	1 807 892.00	1 807 892.00	2 072 699.46
	Total des opérations d'équipement					
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		2 169 857.67	412 970.39	2 333 303.00	2 333 303.00	2 746 273.39
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	107 055.70		2 247.00	2 247.00	2 247.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	74 778.00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	731 574.00		642 255.00	642 255.00	642 255.00
<b>Total des dépenses financières</b>		913 407.70		644 502.00	644 502.00	644 502.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		3 083 265.37	412 970.39	2 977 805.00	2 977 805.00	3 390 775.39
041	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>17 999.00</b>				
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>17 999.00</b>				
<b>TOTAL</b>		3 101 264.37	412 970.39	2 977 805.00	2 977 805.00	3 390 775.39

+


D.001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						51 212.24
---	--	--	--	--	--	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						3 441 987.63
---	--	--	--	--	--	--------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget	Restes à	Propositions	VOTE	TOTAL
-------	---------	--------	----------	--------------	------	-------

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

		précédent	réaliser N-1	nouvelles		(=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	319 373.80	39 832.00	303 489.00	303 489.00	343 321.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		319 373.80	39 832.00	303 489.00	303 489.00	343 321.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	636 544.00	270 494.96	372 847.00	372 847.00	643 341.96
1068	Excédents de fonct. capitalisés	916 771.76		153 855.67	153 855.67	153 855.67
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	400 000.00		470 000.00	470 000.00	470 000.00
<b>Total des recettes financières</b>		1 953 315.76	270 494.96	996 702.67	996 702.67	1 267 197.63
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		2 272 689.56	310 326.96	1 300 191.67	1 300 191.67	1 610 518.63
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	733 940.00		1 519 369.00	1 519 369.00	1 519 369.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	367 152.00		312 100.00	312 100.00	312 100.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	17 999.00				
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		1 119 091.00		1 831 469.00	1 831 469.00	1 831 469.00
<b>TOTAL</b>		3 391 780.56	310 326.96	3 131 660.67	3 131 660.67	3 441 987.63

+

R.001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		
---	--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total + Résultat)	3 441 987.63
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 831 469.00
---	--------------

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR : 21**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 12** (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, CAKIR et AMIOT, M. ESPRIT, JUDITH, GAVARD, MICHEL, et pouvoirs de M. VANSLEMBROUCK, GUÉRIN, BOUTET et BOULET)

### **10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LA PASSERELLE, ANNEE 2021**


**M. GIRARDIN** donne lecture de la note de synthèse.

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif pour l'exercice 2021 est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe La Passerelle 2021

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
66	CHARGES FINANCIÈRES	11 627,00		7 748,00	7 748,00	7 748,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		11 627,00		7 748,00	7 748,00	7 748,00
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>157 855,78</b>		<b>159 411,38</b>	<b>159 411,38</b>	<b>159 411,38</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>157 855,78</b>		<b>159 411,38</b>	<b>159 411,38</b>	<b>159 411,38</b>
<b>TOTAL</b>		169 482,78		167 159,38	167 159,38	167 159,38

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	167 159,38
--	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 750,00		73 458,00	73 458,00	73 458,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		73 750,00		73 458,00	73 458,00	73 458,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		73 750,00		73 458,00	73 458,00	73 458,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		73 750,00		73 458,00	73 458,00	73 458,00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	93 701,38
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	167 159,38
--	------------


Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	159 411,38
---	------------

VILLE DE VAUX LE PÉNIL - BUDGET ANNEXE LA PASSERELLE - Exercice : 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
-------	---------	------------------	-----------------------	------------------------	------	-------------------

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

23	IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	96 346.78		97 185.38	97 185.38	97 185.38
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		96 346.78		97 185.38	97 185.38	97 185.38
1068 16	Excédents de fonct. capitalisés EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	61 509.00		62 226.00	62 226.00	62 226.00
<b>Total des dépenses financières</b>		61 509.00		62 226.00	62 226.00	62 226.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		157 855.78		159 411.38	159 411.38	159 411.38

<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>						
<b>TOTAL</b>		157 855.78		159 411.38	159 411.38	159 411.38

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	64 155.13
---	-----------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total + Résultat)	223 566.51
---	------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
1068	Excédents de fonct. capitalisés	61 064.73		64 155.13	64 155.13	64 155.13
<b>Total des recettes financières</b>		61 064.73		64 155.13	64 155.13	64 155.13
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		61 064.73		64 155.13	64 155.13	64 155.13
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>157 855.78</b>		<b>159 411.38</b>	<b>159 411.38</b>	<b>159 411.38</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>157 855.78</b>		<b>159 411.38</b>	<b>159 411.38</b>	<b>159 411.38</b>
<b>TOTAL</b>		218 920.51		223 566.51	223 566.51	223 566.51

+


R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	223 566.51
---	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	159 411.38
---	------------



	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0


Au nom du groupe « Vaux-le-Pénil, notre avenir ensemble », **Mme ERADES** confirme que le vote du BP 2021 est l'approbation de la politique défendue par la majorité et du programme pour lequel elle a été élue. Elle se félicite donc de son adoption. En dépit de divergences au sein de la majorité, elle a su travailler avec exigence fin d'agir pour la Ville depuis le début de son mandat. La majorité a d'ailleurs répondu favorablement à des demandes louables de l'opposition.

Alors que des membres de l'opposition avaient refusé de débattre du budget lors du précédent Conseil municipal en raison d'une publication sur le sujet dans le magazine *Reflets*, la population a félicité la majorité pour cette initiative pédagogique. Pour elle, une plus grande transparence sur des sujets aussi complexes que celui d'un budget est une preuve de démocratie. Elle regrette que Mme BEAULNES-SERENI ait essayé de mettre en difficulté M. GIRARDIN tout en lui reprochant d'avoir trop détaillé certains postes de dépenses. Elle s'enquiert des raisons pour lesquelles Mme BEAULNES-SERENI a préféré critiquer le BP 2021 plutôt qu'en débattre. Les prochaines échéances électorales sont vraisemblablement en cause et le mandat départemental de Mme BEAULNES-SERENI la rend moins disponible pour la ville de Vaux-le-Pénil. Elle déplore l'usage de tactiques politiciennes qu'elle juge d'un autre temps et de critiques acerbes concernant les services municipaux. Alors que « l'opposition s'oppose par principe », la majorité agit pour le bien de ses concitoyens et travaille à l'élaboration de projets structurants. Les Pénivauois remercient d'ailleurs la majorité pour la prise en comptes de leurs demandes d'améliorations (CMS, entretien de la Ville, organisation scolaire et périscolaire). La majorité continuera à travailler à l'amélioration de la Ville durant les prochaines années de son mandat et s'en donnera les moyens.

**Mme BEAULNES-SERENI** estime avoir été personnellement mise en accusation et regrette l'usage d'une malhonnêteté intellectuelle par Mme ERADES. Elle ne répondra pas à l'ensemble de ces accusations diverses. Mme ERADES pourrait avoir une moindre connaissance des procédures du fait de son expérience politique récente. Par exemple, un ROB est sans lien avec le budget, raison pour laquelle ils sont votés lors de Conseils municipaux différents. Elle l'invite donc à consulter le CGCT. Une lettre cantonale a effectivement été distribuée aux habitants du canton, comme chaque année à l'exception de l'année 2020. Mme BEAULNES-SERENI nie avoir dénigré les services municipaux. Au contraire, les membres de l'opposition les ont félicités pour leur action. S'agissant de la vaccination, elle remarque toutefois que le CCAS a pris contact avec des citoyens après une publication de l'opposition. Des problématiques existent sur le terrain communal. Enfin, elle exprime sa fierté que des propositions de l'opposition puissent aboutir à des solutions pour les Pénivauois.

Pour **M. LE MAIRE**, les propos tenus sur la vaccination sont inexacts. Il cède la parole à Mme FOURNIER.

Selon **Mme FOURNIER**, dire que la municipalité a attendu les remarques de l'opposition pour agir revient à dénigrer les services municipaux, notamment la directrice du CCAS dévouée à son travail de longue date. L'accès à la campagne de vaccination était soumis à l'obtention d'un code d'accès sécurisé à la plateforme KelDoc. Malheureusement, son obtention a été difficile et le Directeur adjoint de l'hôpital s'en est excusé. Les services ont donc agi dès que cela leur a été possible, y compris dans des conditions dégradées. Pour information, 3 des 4 agents du service social sont actuellement à l'isolement. Pour autant, entre le 15 et le 18 mars 2021, 34 rendez-vous vaccinaux ont été réservés et 4 transports solidaires organisés.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**M. LE MAIRE** remercie Mme FOURNIER de rétablir les faits.

**Mme BEAULNES-SERENI** entend l'absence de responsabilité de la Directrice du CCAS. Néanmoins, lors de sa campagne elle avait soulevé le manque d'effectifs dans ce service qui mériterait d'être étoffé. Cette proposition était inscrite dans son programme.

Du point de vue de **M. BOUTET**, les échanges actuels constituent un spectacle ne permettant pas de réconcilier les citoyens avec la politique. Il les qualifie de stériles. Dans sa déclaration, il demandait la réunion rapide de la commission des finances. Il demandait également la mise en place de commissions de travail thématiques ouvertes à l'ensemble des sensibilités présentes au Conseil municipal. Pour lui, les conditions ne sont pas réunies pour mener à bien un réel travail conjoint, tant au sein de la majorité qu'avec l'opposition. Seul un travail commun permettrait des propositions élaborées conjointement et l'absence d'attaque permanente.

**M. LE MAIRE** remercie M. BOUTET de son intervention. Il propose de poursuivre l'étude de l'ordre du jour.

### 11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2021

**M. GIRARDIN** donne une lecture succincte de la note de synthèse.

Il précise que le taux communal de taxe foncière sur le bâti restera à 21,48 %. Il sera toutefois majoré de 18 %, soit le taux départemental de taxe foncière sur le bâti, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation. *In fine*, le taux global sera de 39,48 %.

**M. LE MAIRE** confirme qu'il s'agit d'un transfert de taux du Département vers la Commune pour compenser la disparition de la taxe d'habitation.


En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que conformément à ce qui a été annoncé lors du débat sur le rapport d'orientations budgétaires, la commune maintient les taux d'imposition votés en 2020.

**CONSIDÉRANT** que le service de fiscalité directe locale nous informe le 17 février 2021 que la commune récupère dès 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune maintient la pression fiscale à l'identique de 2020, le taux foncier bâti de 2021 devra être égal au taux communal de 2020 majoré du taux départemental de 2020 (18 % pour la Seine et Marne).

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE**

**DE PROROGER** pour 2021, les taux d'imposition votés pour l'année 2020 et de majorer le taux départemental de 18 % pour la Seine-et-Marne sur le taux de la taxe foncière bâti :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

	TAUX communal 2020	TAUX Communal de base 2021	TAUX Communal majoré du taux départemental 18 % 2021
Taxe Foncière Bâti	21,48 %	21,48 %	39,48 %
Taxe Foncière Non Bâti	57,44 %	57,44 %	57,44 %

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DSIL 2021) POUR LA MISE AUX NORMES ET LA SECURISATION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC, LE GYMNASSE GERMAIN GEISSLER**

**M. GIRARDIN** rappelle que le projet avait déjà fait l'objet d'une délibération adoptée le 17 décembre 2020. Il poursuit par une lecture succincte de la note de synthèse. Il rappelle que la Commune a d'ores et déjà été notifiée de subventions de la CMAVS (142 627 euros) et de la Région (40 000 euros). Il précise que la présente délibération sur la DSIL « classique », non sur celle liée au plan de relance dans laquelle la demande de subvention serait fléchée sur l'étanchéité et la réfection de la toiture du gymnase Geissler.

**Mme BEAULNES-SERENI** remercie M. GIRARDIN d'avoir entendu les demandes insistantes du groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie » quant à une révision du montage du dossier. Les remarques formulées par son groupe ne sont donc pas exclusivement négatives.

En l'absence de remarque supplémentaire, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.


**CONSIDÉRANT** l'aide financière allouée par la CAMVS dans le cadre du fonds de concours et la décision en date du 18 novembre 2020 de la commission permanente Régionale, et afin de réduire au maximum le reste à charge communale,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local, dans le cadre des dispositifs de mise aux normes et sécurisation des équipements publics et rénovation thermique,

**CONSIDÉRANT** qu'après contact avec les services de la préfecture et de la CAMVS, il apparaît que la subvention sollicitée auprès de l'État dans le cadre de la DSIL à un taux de 16,66 % peut être réévaluée tout en respectant le règlement d'attribution du fonds de concours, il est donc proposé un nouvel échéancier financier.

**VU** le plan prévisionnel de financement joint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 32,25 % du montant total H.T des travaux soit la somme de 154 773.32 € pour la réhabilitation et mise aux normes du gymnase Germain Geissler, auprès de l'État dans le cadre du DSIL 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

**CONFIRME** l'inscription budgétaire 2021 pour l'opération citée,

**ATTESTE** que les travaux n'ont reçu aucun engagement à ce jour.

#### ÉCHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL

##### RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU GYMNASSE GERMAIN GEISSLER

Opérations	Montants proposés € H.T	Montants retenus par la CAMVS	Taux subvention Appliqué Selon dispositif CAMVS	Part communale	Fonds concours notifié CAMVS	Subvention votée RÉGION	Subvention prévisionnelle DSIL 2021
RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ	353 531.00			132 574.13	132 574.13		
CRÉATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE	21 383.95			8 018.98	8 018.98		
MISE AUX NORMES PMR	5 421.75			2 033.16	2 033.16		
	<b>380 336.70</b>	<b>380 336.70</b>	<b>37.5 %</b>	<b>142 626.27</b>	<b>142 626.27</b>		
REPLACEMENT DU SOL EN RÉSINE COULÉE	91 145.83						
REPLACEMENT DES ACCESSOIRES SPORTIFS	8 543.33						
	<b>99 689.16</b>						
<b>MONTANT € H.T GLOBAL</b>	<b>480 025.86</b>			<b>142 626.27</b>	<b>142 626.27</b>	<b>40 000.00</b>	<b>154 773.32</b>
Taux de subventions				29,71 %	29,71 %	8,33 %	32,25 %

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0


**ABSTENTION** : 0

### 13. CANDIDATURE A UN FAC (FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

**M. GIRARDIN** donne une lecture succincte de la note de synthèse.

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

D'une durée de trois ans, ce Fonds d'Aménagement Communal comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

*Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 1 000 000 € attribuée aux communes de 10 000 habitants et plus. La population municipale de Vaux-le-Pénil comptant 10 985 habitants (INSEE 2018). La subvention qui peut lui être attribuée s'élève donc à 1 000 000 €.*

*3 actions au maximum peuvent être inscrites dans le contrat. Pour chacune des actions, la participation départementale est plafonnée à 40% du montant total de l'opération. Le montant total des subventions obtenues ne devra pas dépasser 70% du montant des opérations.*

**M. LE MAIRE** remercie M. GIRARDIN. Il insiste sur la nécessité de positionner la Commune très tôt quant aux capacités de financement dont elle pourrait bénéficier auprès de chacune des strates administratives. Néanmoins, la part restant à charge de la Commune reste importante et implique une réflexion quant aux différents projets.

**M. GIRARDIN** confirme que la participation départementale via le FAC est plafonnée à 40 % du montant total de l'opération. Le total des subventions obtenues ne pourra toutefois pas excéder 70 % de l'opération.

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Commune de Vaux-le-Pénil de candidater au Fonds d'Aménagement Communal, afin de mettre en œuvre un projet de développement communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la candidature de la Commune à un FAC auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**14. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE VAUX-LE-PENIL – ANNEE 2021**

**Mme ERADES** donne lecture de la note de synthèse.


*Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble dans notre ville.*

*Chaque année, la ville soutient l'action de nombreuses associations qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.*

*Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.*

*En raison de la crise de la COVID-19, les associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité connaissent une forte augmentation du nombre de bénéficiaires. Certaines associations ont fait le choix compte-tenu de leur capacité financière de soutenir les actions solidaires en diminuant ou en renonçant à leur subvention communale. Pour les autres associations, les montants octroyés en 2020 ont été reconduits pour ne pas déstabiliser le fonctionnement associatif en ces temps perturbés.*

*Cet élan de solidarité et l'enveloppe récoltée d'un montant de **20 179 €** sera reversée intégralement comme suit :*

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

- Aux Restos du Cœur pour 3 400 € (4 000 € au total avec la reconduction du montant 2020).
- Au Secours Populaire pour 800 € (3 000 € au total avec la reconduction du montant 2020).
- Au Secours Catholique pour 2 560 € (3 000 € au total avec la reconduction du montant 2020).
- AU DAL pour 600 €
- Au profit du CCAS pour 12 819 €. Cette somme fera l'objet d'une subvention complémentaire au CCAS lors d'une prochaine décision modificative (la subvention au CCAS relève du compte 657362). Ce montant servira notamment à l'octroi de bons alimentaires et à d'éventuelles prise en charge d'hébergement pour les sans-abris.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous pour un montant global de 210 951 €.

**M. GUÉRIN, DEVOVE, GARNIER, DEFAYE et GARD ainsi que Mmes AMIOT et MOLLEREAU sont impliqués dans les bureaux ou conseils d'administration de certaines associations pénivauxoises. Pour cela, ils ne peuvent prendre part à ce vote.**

En exercice	Présents	Votants	Ne prennent pas part au vote
33	29	26	7

En complément, **Mme ERADES** remercie le service de la vie associative qui a débuté un recensement des associations et une enquête auprès d'elles pour évaluer l'impact de la crise sanitaire sur leurs activités. Les élus bénéficieront d'un retour quant à cette enquête.

Au nom du groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie », **M. JUDITH** salue l'effort des associations ayant réduit ou renoncé à une demande de subvention. Il regrette toutefois des arbitrages en défaveur des commerçants de la Ville en dépit de l'impact de la crise sanitaire.


**M. LE MAIRE** confirme que certaines associations, en fonction de leur trésorerie, ont spontanément demandé une diminution de leur subvention. La Commune a ensuite précisé que le différentiel avec la subvention initial serait versé à des associations caritatives. Il avoue avoir été surpris de l'importance de la rétrocession au profit des associations caritatives et du CCAS, preuve de leur sincérité. Il en remercie les associations de la Ville.

En l'absence de question supplémentaire, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** les dossiers de demandes de subventions établies par les différentes associations de la ville,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL**


**DÉCIDE** d'attribuer aux associations les subventions décrites dans le tableau annexé pour un montant total de 198 132 euros et

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Commune 2021.

### Attribution des subventions aux associations de Vaux-le-Pénil – année 2021

Libellé du tiers		Année 2021
CGOSM VAUX LE PÉNIL (regroupement)		77 000
ASSAD'RM		20 000
ASSOCIATION DES COMMERCANTS		0
COMITÉ DES FÊTES		0
VAUX MUSIQUE SUR SCÈNE		120
FCPE 77 DU COLLÈGE		80
FCPE LYCEE SIMONE SIGNORET		0
AGIR POUR LES ENFANTS		240
Familles laïques de VLP		2 500
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE (FNACA)		300
ASS.DES DONNEURS DE SANG		715
ASS. PROTECTION NATURE ENVIRONN		200
DÉFENSE ET SAUVEGARDE DES CYGNES		150
FCPE PRIMAIRE	CDPE77 1P46 Vaux-le-Pénil Primaire	80
VAUX CHATS		100
COMITÉ DE JUMELAGE		3 000
ESPAGNE AMIE		0
COOP.SCOL. MATERNELLE G.DUMONT		1 776
COOP.SCOL. MATERNELLE ROUCHON		1 749
COOP.SCOL. MATERNELLE R. ROLLAND		1 781
ASSOCIATION LES 3 RODES-DUMONT		4 967
BEUVE ET GANTIER SPORT SCOL USEP		4 290
ASSOCIATION SPORTIVE R.ROLLAND		4 535
FOYER SOCIO-EDUCATIF LYCEE POLYV,		250
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLÈGE		275
ASS. SPORTIVE DU COLLÈGE		520
ASS.SPORT.LYCEE POLYVALENT		155
FOYER DES JEUNES D'EDUC. POPULAIRE	CLUB LOISIRS ET CRÉATIONS	3 600
CLUB RENCONTRES		500

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

LA CARTE BRIARDE		100
ASSOC.CERF VOLANT CLUB DE VAUX		150
CHORALE CHANTERELLE		0
PIANO EN CHŒUR		0
VLP DANSES		600
ASS.FERME DES JEUX		0
VAUX LE PÉNIL JUDO		9 000
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE VAUX LE PÉNIL		1 080
ASSOCIATION VAUX YOGA		0
U.S.V TENNIS DE TABLE		2 115
USV SECTION BASKET VAUX LE PÉNIL		3 375
ACADÉMIE VAUX LE PÉNIL KARAÏTE		1 620
USV CYCLOTOURISME		0
USV SECTION PÉTANQUE		500
VOLLEY BALL LA ROCHETTE		2 000
USV SECTION GYM VOLONTAIRE		500
VAUX LE PÉNIL ATHLÉTISME		6 000
LA ROCHETTE-VAUX FOOTBALL CLUB		11 700
ASSOCIATION A VAUX MOTOS		360
C.I.D.F.F		2 000
SECOURS POPULAIRE Français		3 000
SECOURS CATHOLIQUE		3 000
SPA		500
LES RESTOS du CŒUR		4 000
CLUB LE BON TEMPS		0
CLUB RENCONTRES (Voyage municipal)		0
COMITÉ DE PARRAINAGE DES ANCIENS		12 000
CGRM RIVAGE		5 049
DAL		600
<b>Montant total</b>		<b>198 132 €</b>

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :


**POUR** : 26

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUX-LE-PENIL – ANNEE 2021**



	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

En préambule, en tant que Vice-présidente du CCAS, **Mme FOURNIER** remercie l'ensemble des associations Pénivauvoises de leur élan de solidarité. Elle poursuit par la lecture de la note de synthèse.

*Chaque année, la Ville soutient le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vaux-le-Pénil pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la Commune. **Le compte administratif 2020** du Centre Communal d'Action Sociale de Vaux-le-Pénil retrace un excédent de 4 287.07 euros. Le Centre Communal d'action sociale de Vaux le Pénil estime une prévision d'ouverture de crédits budgétaires au Budget primitif de 2021 d'un montant de 5 850.00 euros au « compte 6562 aides ».*

*En fonction des prévisions budgétaires établies lors de la préparation du Budget primitif 2021, et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le Centre Communal d'action sociale de Vaux-le-Pénil a formulé une demande de subvention auprès de la ville d'un montant de 2 500.00 euros.*

**M. LE MAIRE** précise qu'une modification du règlement intérieur du CCAS a d'ores et déjà été proposée pour permettre de le dynamiser et d'étendre ses actions, notamment dans la période *post* COVID-19.

**Mme FOURNIER** explique que l'adoption du nouveau règlement intérieur permet une aide portant sur les dettes de restauration scolaire. Des familles ont déjà été soutenues à ce titre.

**M. LE MAIRE** s'enquiert d'éventuelles questions.

Compte tenu de la crise sanitaire, **M. JUDITH** s'étonne que le budget du CCAS n'ait pas été consommé en totalité en 2020. L'effort semble donc avoir été porté par les associations caritatives. Il déplore la faiblesse de la subvention proposée pour le CCAS au titre de l'année 2021 (0,53 euro/habitant contre une moyenne de 41 euros/habitant dans la strate). Il s'enquiert d'un éventuel recrutement d'un travailleur social.

**M. LE MAIRE** confirme un reliquat au budget du CCAS en fin d'année 2020. Cela explique une demande de subvention plus faible que les années précédentes. Comme de nombreuses actions de solidarité, l'action du CCAS a été freinée par la crise sanitaire. Néanmoins, reconsidérer le champ d'actions du CCAS permettra une action désormais étendue. Dans le cadre de l'évolution du CCAS, une réflexion est en cours quant au recrutement d'un travailleur social.

Pour **M. JUDITH**, toutes les communes n'ont pas connu de baisse d'activité de leurs CCAS malgré la COVID-19. L'activité d'une association telle que Les Restos du Cœur n'a pas non plus faibli.


**M. LE MAIRE** fait remarquer que la subvention versée au titre de 2021 est plus conséquente au regard de ce retour d'expérience.

En l'absence de question supplémentaire, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale de Vaux-le-Pénil a formulé une demande de subvention d'un montant de 2 500,00 euros.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**DÉCIDE** d'attribuer le versement d'une subvention d'un montant de 2 500,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Vaux-Le-Pénil et

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Commune 2021 au compte 657362.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

### 16. ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DE LA COMMUNE

**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse.

*Depuis quelques années, Monsieur BORREL, administré de Vaux le Pénil effectue un don à la commune à la condition d'affecter le montant de ce leg à la politique scolaire. Le Code Général des Collectivités territoriales dans son article 22442-1 précise qu'il revient au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal **d'ACCEPTER** le don manuel de Monsieur Philippe BORREL au profit de la Commune de Vaux-le-Pénil d'un montant de 5 000 € qui sera prioritairement affecté à l'entretien des écoles.*

Il remercie M. BORREL pour ses dons réguliers à destination des écoles de la Commune. M. BORREL a également légué un tableau qui sera exposé dans les écoles.

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**VU** le don manuel de 5 000 euros de Monsieur BORREL à la Commune avec la condition que la somme soit affectée à la politique scolaire,

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de cette condition rentre dans les attributions de la Commune

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ACCEPTÉ** le don manuel de 5 000 euros de Monsieur BORREL Philippe au profit de la Commune de Vaux-le-Pénil, leg qui sera prioritairement affecté à l'entretien des écoles.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0


**ABSTENTION** : 0

### 17. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU SIMT

**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse.

**M. LE MAIRE** s'enquiert d'éventuelles questions.

**M. GUÉRIN** s'étonne que la Commune n'ait pas adhéré à un service de médecine préventive plus tôt.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**M. LE MAIRE** répond que l'adhésion est renouvelée chaque année. Le service de médecine préventive intervient très régulièrement sur les postes de travail et auprès des agents.

En l'absence de question supplémentaire, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

**CONSIDÉRANT** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'une association indépendante à but non lucratif (loi 1901) sous couvert d'un agrément délivré par la DIRECCTE,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de renouveler son adhésion au SIMT.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**DÉCIDE** d'adhérer au service de médecine préventive géré par le SIMT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le SIMT et

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

### **18. INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT**


**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse.

*Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Cela représente 546 € mensuel au 1er janvier 2021.*

**Mme FOURNIER** se réjouit de l'instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement scolaire ou supérieur. Préalablement à l'éventuel recrutement d'un travailleur social, le service social travaille à l'élaboration d'une analyse des besoins sociaux de la Ville. Pour ce faire, il a été fait appel à des organismes afin d'y travailler avec 3 ou 4 stagiaires.

Pour **M. LE MAIRE**, la démarche montre qu'une réflexion précède toute action.

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**DÉCIDE D'INSTAURER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement accueillis dans la collectivité lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

#### 19. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse. Il ajoute que la création de ce poste non permanent a pour objectif de soulager l'agent en charge des marchés publics d'une partie de sa charge de travail. Il s'agira notamment de permettre un traitement des marchés publics dans un délai « normal » au regard du nombre de marchés à lancer en début de mandat.

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, **VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**DÉCIDE** de créer à compter du 01/05/2021 un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.


L'agent devra justifier :

- baccalauréat minimum - Maîtrise des règles de la commande publique - Maîtrise des outils de bureautique - Expérience souhaitée

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée initiale de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans si le projet n'est pas arrivé à son terme (la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans). Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

## 20. CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN GENERALISTE A TEMPS NON COMPLET AU SEIN DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE MARIE CURIE

**Mme. ABERKANE-JOUDANI** donne lecture de la note de synthèse.

*Le Centre Municipal de santé Marie Curie a ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et fonctionne à ce jour grâce à :*

- **3 médecins généralistes à temps non-complet qui équivaut à 2 postes à 100 %**
- **2 gynécologues obstétriciens à temps non-complet qui équivaut à 1 poste à 88.57 %**
- **Le secrétariat médical est assuré par 2 agents administratifs à temps complet.**

**Le nombre de patients** reçus en consultation par les 3 médecins généralistes en poste du 1er septembre au 24 décembre 2020 a été **de 2066 patients.**

**Le nombre de patients** reçus en consultation par les gynécologues en poste du 1er octobre au 24 décembre 2020 a été **de 614 patients.**


*Afin d'étendre l'offre de soin, et ainsi répondre aux besoins de la population, la ville procède au recrutement d'un quatrième médecin généraliste pour 20h d'activité hebdomadaire, soit deux journées, le lundi et le mercredi.*

**Mme. ABERKANE-JOUDANI** précise que plus de 93 % des patients des 3 généralistes du CMS sont des Pénivauxois. Le recrutement de 1 médecin généraliste complèterait le service rendu à la population. Pour mémoire, le département de Seine-et-Marne est « un désert médical » avec une moyenne de 214 médecins généralistes pour 100 000 habitants.

**M. LE MAIRE** s'enquiert d'éventuelles questions.

Pour **Mme BEAULNES-SERENI**, la situation du département de la Seine-et-Marne est plus grave encore. Il se classe au dernier rang des départements métropolitains. Elle s'étonne néanmoins de l'absence d'inscription du poste de médecin généraliste du budget primitif 2021.

**Mme. ABERKANE-JOUDANI** explique que les candidats ont été reçus après la convocation du Conseil municipal, donc de l'établissement du budget. Par ailleurs, compte tenu des délais de démarches administratives, la prise de fonction devrait intervenir dans le courant du mois d'avril 2021. Le recrutement d'un médecin généraliste supplémentaire permettra d'accroître le nombre de patients suivis au sein du CMS.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**M. LE MAIRE** ajoute que la gestion de la forte pression des patients est parfois difficile pour le secrétariat médical et les médecins. De son point de vue, il est évident que la CMS ne remplacera jamais la totalité des médecins manquants, mais permet de répondre en partie aux besoins de la population.

**Mme. ABERKANE-JOUDANI** insiste : plus de 93 % des patients du CMS sont des Pénivauvois. Les patients éligibles présentant des facteurs de risques ont été contactés. La vaccination toutefois suspendue en raison de problématiques autour du vaccin AstraZeneca et reprendra dès que possible.

**Mme FOURNIER** ajoute que le CMS participe à la campagne de vaccination.

**M. LE MAIRE** précise que le CMS n'est pas un centre de vaccination.

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**VU** la délibération 2 020 098 en date du 29 septembre 2020 portant création d'un poste de médecin territorial hors classe à temps non complet (60 %) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter l'offre de soin pour répondre aux besoins de la population.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**DÉCIDE** de créer 1 poste à temps non complet de médecin territorial hors classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine (catégorie A de la filière médico-sociale) pour permettre le recrutement d'un quatrième médecin généraliste.

À défaut de pouvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services le justifient. Dans cette hypothèse, le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin. Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelable par décision expresse.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits sur la prévision budgétaire 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33


**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**21. PRISE EN CHARGE DES CONGES BONIFIES**

**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse.

*Comme annoncé en octobre 2017 à l'issue des assises de l'outre-mer (et rappelé dans la réponse ministérielle n° 12756 publiée au J.O. Sénat du 19/03/2020), le régime des congés bonifiés intéressant, lorsqu'ils sont*

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

affectés en métropole, les fonctionnaires ultramarins ayant conservé des attaches fortes avec leur département ou collectivité d'origine, est réformé par un décret du 2 juillet 2020.

Ainsi :

- la durée maximale du congé est réduite à 31 jours consécutifs (la bonification est supprimée) ;
- la durée minimale de service ininterrompue ouvrant droit au congé est désormais de 24 mois (au lieu de 36) ;
- les frais de transport de l'agent bénéficiaire et de ses enfants à charge sont pris en charge par l'employeur ;
- les frais de transport du conjoint ou concubin sont pris en charge lorsque son revenu fiscal de référence n'excède pas un plafond fixé par arrêté ministériel.

Ces nouvelles dispositions ont pris effet le 5 juillet 2020. A titre transitoire, les fonctionnaires qui, à cette date, remplissent les conditions fixées par la réglementation antérieure, peuvent opter pour le bénéfice d'un dernier congé bonifié suivant les modalités précédentes ou pour l'application immédiate du nouveau régime.

Au sein de la Collectivité, un agent bénéficiait de ses droits à Congés Bonifiés en 2020 mais en raison de la crise sanitaire annulant tout voyage dans les départements d'outre-mer en 2020, cet agent bénéficie en 2021, d'un report de ses droits à Congés Bonifiés au titre de l'ancien champ d'application.

En 2021, deux autres agents bénéficient de leurs droits à Congés Bonifiés au titre du Décret n°2020-851 du 2 juillet 2020.


En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**VU** le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 réformant les congés bonifiés dans la fonction publique publié au JO du 4 juillet 2020. Cet avantage spécifique s'accompagne :

- D'une prise en charge totale des frais de voyage (transport aérien aller-retour), pour l'agent et, sous certaines conditions pour sa famille (conjoint et enfants à charge),
- sous certaines conditions également des frais engagés au titre des bagages transportés,
- Et enfin du règlement à l'agent d'un supplément de rémunération appelé "indemnité de cherté de vie", versé au retour de l'agent.

**CONSIDÉRANT** que trois agents peuvent bénéficier de cette mesure en 2021 :

<u>Qualité</u>	<u>Destination</u>	<u>Réf des Agences</u>	<u>Montant</u>
Éducateur de Jeunes Enfants Deux adultes et un enfant	Saint-Claude/ Guadeloupe	Agence Nouvelles Frontières, Levallois Perret (92)	* 3 155 €
Agent de Maîtrise Principal Deux adultes	Fort de France/La Martinique	Agence Vernin Melun (77)	*1 774 €

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe – Deux adultes	Saint-Denis/La Réunion	Agence Vernin Melun (77)	*2 604.11 €
--	---------------------------	-----------------------------	-------------

\* Les tarifs indiqués s'entendent sous réserve d'augmentation de la part des compagnies aériennes, notamment sur les fluctuations des carburants.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ACCEPTE** d'octroyer un congé bonifié pour les agents demandeurs remplissant les conditions.

**PREND EN CHARGE** les frais de voyage des agents et leur famille sous certaines conditions (conjoint et enfants à charge).

**OCTROIE** aux agents concernés, au titre de l'indemnité de cherté de vie, un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire (Martinique et Guadeloupe) et 35 % de son traitement brut indiciaire (La Réunion).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**22. CONVENTION D'OBJECTIFS ASSAD'RM – ANNEE 2021**

**Mme AUDAT** donne lecture de la note de synthèse.


*L'ASSAD'RM, Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise, intervient auprès de nos administrés âgés et/ou handicapés. Au cours de l'année 2020, 782 heures n'ont pas été réalisées en raison des prestations suspendues pendant le 1<sup>er</sup> confinement. L'association a appelé régulièrement les personnes pour prendre des nouvelles et maintenir le lien. Des interventions ponctuelles ont été réalisées en cas de besoin notamment pour les courses. Des réunions de concertation sont organisées chaque trimestre avec la responsable du service social et la coordinatrice de l'ASSAD'RM pour faire le point sur les personnes bénéficiaires de ce service. Afin de pérenniser notre partenariat avec cette association dans le domaine de l'aide à la personne, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs pour attribuer une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 20 000€.*

**M. LE MAIRE** ajoute que des objectifs ont été établis afin de permettre un contrôle plus dynamique de l'utilisation des subventions versées et travailler à des améliorations.

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de poursuivre notre partenariat avec l'association ASSAD'RM en 2021 pour maintenir les interventions à domicile d'aide à la personne auprès de nos administrés âgés et/ou handicapés.



	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'ASSAD'RM pour l'année 2021.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**23. EXONERATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DU CINEMA « LA GRANGE » A VAUX-LE-PENIL**

**M. GUÉRIN** rappelle que le rayonnement du cinéma de Vaux-le-Pénil est le produit d'une gestion progressiste depuis 1989. Néanmoins, à l'instar des acteurs culturels français, son exploitant (Cinéode) rencontre des difficultés depuis octobre 2020. La présente délibération vise donc à marquer le soutien de la Commune à l'exploitant du cinéma La Grange.

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que depuis octobre 2018 et pour une période de trois ans, la commune a confié la gestion de son cinéma à la société CINEODE au travers d'une convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'exploitation du cinéma « La Grange » moyennant une redevance annuelle de 5 000 euros.

**CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire liée au virus COVID 19 a entraîné la mise en place par le gouvernement de mesures d'urgences sanitaires et notamment l'interdiction de la poursuite d'activité des cinémas.

**CONSIDÉRANT** que ces mesures et leurs conséquences ont eu un impact direct sur ces établissements et qu'il est nécessaire de préserver la continuité de cette activité.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Vaux-le-Pénil souhaite prendre des mesures exceptionnelles d'accompagnement pour l'exploitant du cinéma, en le dispensant de versement de redevance pour le premier trimestre 2021.

**CONSIDÉRANT** que la redevance pour un trimestre représente une enveloppe de 1 250,00 euros.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**APPROUVE** l'exonération de paiement de redevance pour une période de trois mois sur le premier trimestre 2021 d'un montant de 1 250,00 euros pour l'exploitant du cinéma « la Grange », la société CINEODE Place Yves Brinon – BP 57 – 02300 CHAUNY

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*


**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**24. DESIGNATION DES MEMBRES REMPLAÇANT MONSIEUR BATISSE AU SEIN DE LA CCSPL ET DU COMITE DE JUMELAGE**

**M. LE MAIRE** donne une lecture succincte de la note de synthèse.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

*En date du 31 août 2020, le Conseil Municipal a désigné les 9 représentants auprès du Comité de Jumelage et en date du 29 septembre 2020, les 5 membres titulaires siégeant au sein de la CCSPL (Commission consultative des services publics Locaux). Monsieur BATISSE démissionnaire du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020 était membre de ces deux instances. Il convient donc de le remplacer suite à cette démission. Il a été demandé au groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie », la proposition de conseillers municipaux de leur groupe pour le remplacer au sein de ces deux instances afin d'assurer la représentation proportionnelle.*

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur BATISSE en date du 5 novembre 2020 de son poste de conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur BATISSE avait été désigné au sein du comité de Jumelage et de la CCSPL, il convient de le remplacer sur les deux instances précitées,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**DÉSIGNE** Jean Marc JUDITH au sein de la CCSPL en remplacement de Monsieur Jean-Paul BATISSE.

**DÉSIGNE** Laurent VANSLEMBROUCK au sein du comité de Jumelage en remplacement de Monsieur Jean-Paul BATISSE

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

## **25. AUTORISATION DE COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE SEINE-ET-MARNE (AMF 77)**

**M. LE MAIRE** donne lecture de la note de synthèse.


*Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat.*

*Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.*

*L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.*

**M. LE MAIRE** ajoute que l'AMF propose également des formations à distance pouvant intéresser l'ensemble des élus. Il encourage ces derniers à étudier l'offre de formation proposée. La Commune les accompagnera dans leurs démarches si besoin.

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition de nombreux outils et de services pour les élus afin de les conseiller, les informer et les accompagner dans l'exercice de leur mandat,

**CONSIDÉRANT** l'appel à cotisation 2021 transmis par l'AMF 77,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**AUTORISE** l'adhésion de la Commune à l'AMF pour 2021 pour un montant de 2 785,25 euros.

**INSCRIT** les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**26. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**M. LE MAIRE** donne une lecture succincte de la note de synthèse.

*Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, suite au renouvellement des exécutifs locaux a créé une CLECT par délibération n°2020.7.8.212 en date du 14 décembre 2020 pour la durée du mandat. Elle est composée de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.*

**Mme BEAULNES-SERENI** annonce la candidature de M. VANSLEMBROUCK au poste de suppléant.

**M. LE MAIRE** propose la candidature de Mme ABERKANE-JOUDANI à ce poste.

En l'absence de candidature supplémentaire, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** la demande de la CAMVS de désigner 2 représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) pour siéger au sein de la CLECT.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL**

**DÉSIGNE** Monsieur le Maire en tant que membre titulaire et Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI en tant que membre suppléant parmi ses conseillers municipaux pour siéger au sein de la CLECT.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*


Membre titulaire : M. Henri de MEYRIGNAC, Maire de Vaux-le-Pénil

**POUR** : 26

**CONTRE** : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE, M. ESPRIT, JUDITH, MICHEL, GAVARD, et pouvoir de M. VANSLEMBROUCK)

**ABSTENTION** : 0

Membre suppléant : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**POUR** : 26

**CONTRE** : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE, M. ESPRIT, JUDITH, MICHEL, GAVARD, et pouvoir de M. VANSLEMBROUCK)

**ABSTENTION** : 0

Membre suppléant : M. Laurent VANSLEMBROUCK

**POUR** : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE, M. ESPRIT, JUDITH, MICHEL, GAVARD, et pouvoir de M. VANSLEMBROUCK)

**CONTRE** : 26

**ABSTENTION** : 0

**27. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY**

**M. GARD** donne une lecture succincte de la note de synthèse.

*Le comité syndical du SDESM par délibérations a approuvé les adhésions des communes de Saint Pierre Les Nemours en date du 14 octobre 2020, de Montereau-Fault-Yonne et de Fontenay Trésigny en date du 16 décembre 2020. Le Conseil municipal, membre du SDESM doit se prononcer sur l'adhésion de ces trois communes au Syndicat et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de ces trois communes.*

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne),

**APPROUVE** la modification du périmètre du SDESM suite à l'adhésion de ces trois communes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Président du SDESM la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*


**POUR** : 33

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**REMERCIEMENTS**

**M. LE MAIRE** fait part aux élus d'un certain nombre de remerciements à l'attention notamment des Services techniques pour leur rapidité d'intervention pour l'enlèvement de dépôts sauvages, et de Mme ROUCHON ainsi que l'équipe d'astreinte pour leur efficacité. Une administrée a également remercié la Commune de son

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

attention particulière suite au décès d'un ancien agent. La Commune a aussi reçu des remerciements de la part de l'EFS pour la collecte qu'il a pu organiser. Elle a également été félicitée pour son aide à la réalisation de tests salivaires.

### QUESTIONS ORALES

**M. LE MAIRE** rappelle que les questions orales doivent être adressées à *minima* 24 heures avant la tenue du Conseil.

#### Questions orales du groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie »

- ✓ « *Nous vous avons interpellé lors du conseil municipal de décembre dernier sur la classification obsolète et inappropriée de la salle Jean de la Fontaine des communs du château recevant une activité d'enseignement de la danse. Avez-vous entrepris les démarches administratives auprès du SDIS et de son Centre d'Intervention et de Secours situé sur notre commune pour faire changer cette catégorie ?* »

Concernant la classification de la salle Jean de la Fontaine et des communs du château recevant une activité de danse, **Mme ERADES** est surprise de l'interrogation formulée par M. MICHEL. En effet, suite à la question posée au Conseil du 17 décembre 2020, il n'avait pas été indiqué que des démarches de modification de classification seraient entreprises auprès du SDIS.

**M. MICHEL** explique qu'il s'agit de s'assurer d'une équité entre les utilisateurs des différentes salles communales lorsque les activités sportives pourront reprendre.


**Mme ERADES** convient que la classification de la salle Jean de la Fontaine a pu poser problème par le passé. Néanmoins, les restrictions sanitaires vis-à-vis de la pratique sportive évoluent sans cesse et un changement de classification ne réglerait pas nécessairement le problème.

**M. MICHEL** entend les propos de Mme ERADES. Toutefois, la classification actuelle de la salle Jean de la Fontaine (ERP catégorie P) est identique à celle des discothèques dont la réouverture n'est pas programmée.

**Mme ERADES** précise que les ERP P ne portent pas exclusivement sur les discothèques. Elle ose croire que la classification avait été choisie pour répondre au plus grand nombre des utilisations possibles. Elle sollicite l'expertise de M. GAVARD en sa qualité de pompier.

**M. GAVARD** indique que la classification ERP P est ancienne. Lors de sa dernière visite, l'officier préventionniste s'était interrogé sur le maintien de cette classification. Il souhaitait proposer un classement en ERP X. Il rappelle que la réserve située en sous-sol avait dû être vidée de matériaux présentant un danger. La salle et sa réserve pourraient être restituées ERP P à la condition qu'elles fassent l'objet d'une isolation des murs et du plafond par des matériaux de catégorie M0 à M4 et qu'une porte coupe-feu répondant aux recommandations de l'officier préventionniste soit installée. De son point de vue, une classification en ERP X faciliterait les visites de sécurité et ne réduirait pas les usages de la salle.

**Mme ERADES** fait remarquer que les ERP X ne sont pas des salles polyvalentes, mais des salles de sports. Les dispositions relatives aux ERP X prévoient des vestiaires qui n'existent pas dans la salle. La classification ERP P a

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

pu être retenue par défaut. Une classification en ERP X nécessiterait effectivement les travaux évoqués. Une classification en ERP L n'est toutefois pas à exclure.

**M. GAVARD** invite Mme ERADES à consulter un officier préventionniste afin d'arrêter une décision.

**M. LE MAIRE** a participé à la dernière visite de sécurité et n'a pas souvenir que la classification de la salle ait été évoquée. S'agissant du local en sous-sol, il se refuse à des travaux onéreux visant à l'ignifuger.

- ✓ « *Un citoyen de notre commune nous demande de solliciter la création d'un passage piéton par marquage au sol rue des Carouges entre la Caisse d'Epargne et la Mairie. En effet, le positionnement actuel du marquage au sol rend la traversée de la rue dangereuse car les véhicules accélèrent pour passer la chicane. Etes-vous favorable à cette demande ?* »

En réponse à la question de M. ESPRIT sur un passage piéton situé rue des Carouges, **M. DEVOVE** convient de la problématique de son positionnement. Néanmoins, le déplacer avant la chicane entraînerait la suppression d'une place de stationnement (place pour personne handicapée ou arrêt minute). Une étude sera réalisée sur les possibilités de modifications qui seront, le cas échéant, présentée au Conseil municipal.

**M. ESPRIT** le remercie de la prise en compte de cette problématique de sécurité.

- ✓ « *Lors du précédent conseil municipal nous vous avons interrogé sur la raison pour laquelle la Maison des Anciens ne pouvait plus être utilisée comme logement d'urgence. Vous nous avez indiqué que le coût de réhabilitation était chiffré à 400 000€. Pouvez-vous nous communiquer des éléments explicatifs précis de l'importance de ce coût ?* »


En réponse à la question sur le coût des travaux de réhabilitation de la Maison des anciens, **M. LE MAIRE** précise que le projet chiffré à 400 000 euros comprenait de nombreux éléments en périphérie de la Maison des anciens. Il rappelle que le coût d'une rénovation est d'environ 1 500 euros/m<sup>2</sup>. Le bâti de la Maison des anciens est toutefois de mauvaise qualité et présente des fissures en raison de glissements de terrain. Une rénovation serait très onéreuse au regard de son utilisation en tant que logement d'urgence.

Pour **Mme BEAULNES-SERENI**, le coût au mètre carré d'une rénovation reste toutefois inférieur au coût de construction. Elle demande quelle est la surface de la Maison des anciens.

**M. LE MAIRE** répond qu'elle avoisine 160 m<sup>2</sup>. À nouveau, au regard de l'état de la Maison des anciens et des fonctionnalités possibles, un investissement en rénovation n'est pas jugé intéressant.

- ✓ « *Madame BEAULNES-SERENI et Monsieur JULLEMIER vous ont adressé un courrier pour vous demander la mise à disposition d'une salle communale en vue d'organiser une réunion publique. Vous leur avez répondu que « Une délibération sera soumise en ce sens en Conseil municipal au printemps ». Cette décision relève des décisions du maire. Pourquoi ne pas vouloir la prendre ?* »

Concernant la demande de Mme BEAULNES-SERENI et mise à disposition d'une salle communale pour l'organisation d'une réunion publique, **M. JUDITH** s'étonne de l'absence de délibération soumise au vote du Conseil municipal contrairement à la réponse apportée par M. LE MAIRE. En effet, le prochain Conseil est prévu le 17 juin, après le premier tour des élections. Il demande pourquoi M. LE MAIRE ne souhaite pas prendre une décision en ce sens.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

**M. LE MAIRE** annonce avoir indiqué à Mme BEAULNES-SERENI qu'une mise à disposition gratuite de la maison des associations était possible.

**Mme BEAULNES-SERENI** confirme ces propos tenus avant la réception d'un email du secrétariat de M. LE MAIRE.

**M. LE MAIRE** précise qu'une mise à disposition gratuite nécessite une délibération du Conseil municipal. Il ne reviendra toutefois pas sur l'accord qu'il a donné. Il convient toutefois de la problématique de date.

**Mme BEAULNES-SERENI** fait remarquer que d'autres communes ont procédé différemment pour une telle mise à disposition. Elle remercie toutefois M. LE MAIRE pour son accord.

**Mme CAKIR** souhaiterait le distribuer un vœu aux élus à l'issue de la présente séance et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Ce vœu demande la reprise des activités culturelles, sportives et socialisantes dans le respect des mesures sanitaires.

**M. LE MAIRE** autorise la distribution du vœu. De son point de vue, il aurait été opportun de le transmettre aux services en amont du Conseil municipal. Une éventuelle inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance devra toutefois faire l'objet de discussions en vue d'une adoption.


En l'absence de question supplémentaire, **M. LE MAIRE** remercie l'ensemble des élus pour leur participation et clôt la séance.

**La séance est levée à 00H26**

Monsieur le Maire  
Henri DE MEYRIGNAC

Le secrétaire de séance  
Julien GUÉRIN

**SIGNATURE DU PROCES VERBAL**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	18/03/2021	N° 2021.014 à 2 021 041	15/03/2021	23/03/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021			

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Bernard DEFAYE	
Fatima ABERKANE-JOUDANI		Dany AMIOT	
Martial DEVOVE		Marc GARNIER	
Patricia ROUCHON	Absente ayant donné pouvoir	Nicole SIRVENT	Absente ayant donné pouvoir
Jean-Louis MASSON		Alain BOULET	
Véronique PLOQUIN	Absente ayant donné pouvoir	Christiana DE ALMEIDA	
Nicolas COCHET		Aurélien MASSOT	
Catherine FOURNIER		Stella AKUESON	
Julien GUERIN		Nathalie BEAULNES SERENI	
Annie MOLLEREAU		Jean-Marc JUDITH	
Fabio GIRARDIN		Philippe ESPRIT	
Isabelle CAKIR		Laurent VANSLEMBROUCK	Absent ayant donné pouvoir
Michel GARD		Sabrina VALENTE	
Maryse AUDAT		Arnaud MICHEL	
Aurélien BOUTET		Didier GAVARD	
Céline ERADES			
Alain VALOT			
Viviane JANET			